



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS  
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Freiburg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09  
www.fr.ch/dsas

## Politique de la personne en situation de handicap

### Questionnaire de consultation sur les avant-projets de loi, le projet de lignes directrices et le projet du plan de mesures 2016 – 2020

Ce questionnaire peut être téléchargé en ligne à l'adresse suivante :  
[www.fr.ch/dsas/fr/pub/en\\_consultation.htm](http://www.fr.ch/dsas/fr/pub/en_consultation.htm)

Veuillez envoyer le questionnaire électronique jusqu'au 31 août 2015 à l'adresse suivante :  
[sps@fr.ch](mailto:sps@fr.ch)

Si vous préférez remplir le questionnaire dans sa version papier, merci d'y ajouter vos remarques et commentaires en précisant le numéro de la question.

Personne ou organisation : Parti socialiste Fribourgeois  
Personne de contact : Andrea Burgener Woeffray  
Courriel : andreaburgener@bluewin.ch  
Téléphone : 079 773 71 45  
Date : 21. 08. 2015

*Vous êtes priés de répondre à la première partie du questionnaire dans son intégralité. La deuxième partie concernant les mesures est facultative.*

## Première partie du questionnaire : appréciation globale

### 1. Projet dans son ensemble

Avez-vous des remarques ou des commentaires concernant le projet « Politique de la personne en situation de handicap » dans sa globalité ?

Le PSF salue le fait que le canton ait élargi sa vision en vue de fonder une politique globale qui place au centre les personnes en situation de handicap. Les champs d'action définis permettent une vision large pour répondre aux besoins particuliers des personnes concernées et de leurs proches. Le PSF salue l'excellente qualité des documents soumis à la consultation et en remercie ses auteurs. Il regrette cependant qu'aucune personne en situation de handicap n'ait été impliquée dans les réflexions présentées. Il faudra veiller à ce que dans la mise en œuvre de la politique présentée (p.ex. dans les différentes commissions prévues dans les deux lois), cette représentation soit garantie. Le PSF partage les objectifs politiques et les domaines d'intervention retenus. Il demande que le règlement d'application soit également soumis à une consultation large. Le PS se prononce surtout sur les deux avant-projets de lois et y intégrera ses remarques.

### 2. Projet de lignes directrices

Comment évaluez-vous le projet de lignes directrices ?

++  +  -  - -

Remarques :

---

Qu'est-ce qui vous convient ? Qu'est-ce qui vous convient moins ? Manquent-ils des éléments ou certains sont-ils superflus ?

Les lignes directrices sont très complètes, intéressantes et permettent aux personnes qui ne sont pas familiarisées avec les préoccupations autour de la personne en situation de handicap d'obtenir une bonne vue d'ensemble. Le document est un excellent outil de travail pour les éluEs et autres personnes intéressées par la matière. Les lignes directrices prennent en considération la réalité des prestations actuelles (avec des chiffres actuels).

---

### 3. Projet de plan de mesures 2016 – 2020

Comment évaluez-vous le projet de plan de mesures 2016 – 2020 ?

++ + - - -

Remarques :

Qu'est-ce qui vous convient ? Qu'est-ce qui vous convient moins ? Manquent-ils des éléments ou certains sont-ils superflus ?

Le PSF n'a pas analysé en détail les différentes mesures présentées, laissant cette appréciation aux organismes spécialisés. Si pour des raisons financières (ce que nous ne souhaitons pas) le canton devait prioriser les différentes mesures, le PSF demande que l'accent soit mis sur des prestations destinées directement aux personnes concernées et à ce que, par conséquent, les mesures suivantes soient réalisées en premier : création d'unités EMS au sein des institutions spécialisées (D1/AO1/MO5), octroi d'un mandat pour des prestations de relève (D1/AO1/MO10), attribution de mandats de prestations à des organismes privés pour la mise à disposition de conseils et l'organisation de cours destinés aux proches-aidants ainsi qu'aux bénévoles (D1/AO3/MO1). Le PSF estime que les coûts avancés de 2,807 mio de francs pour la mise en œuvre sont sous-évalués. Ils ne comprennent p.ex. pas les montants pour de nouvelles prestations institutionnelles dues en particulier à la croissance démographique. Le PSF suggère de réévaluer ces chiffres et de les inscrire dans le plan financier du canton afin d'assurer durablement la réalisation des projets. Ce plan de mesures ne doit pas rester au stade de bonnes intentions sous prétexte que les ressources financières manquent.

---

#### 3.1 Domaine « Accompagnement »

Comment évaluez-vous ce domaine et ses mesures ?

++ + - - -

Remarques :

Qu'est-ce qui vous convient ? Qu'est-ce qui vous convient moins ? Manquent-ils des éléments ou certains sont-ils superflus ?

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

---

#### 3.2 Domaine « Formation et développement personnel »

Comment évaluez-vous ce domaine et ses mesures ?

++ + - - -

Remarques :

Qu'est-ce qui vous convient ? Qu'est-ce qui vous convient moins ? Manquent-ils des éléments ou certains sont-ils superflus ?

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

---

#### 3.3 Domaine « Travail »

Comment évaluez-vous ce domaine et ses mesures ?

++ + - - -

Remarques :

Qu'est-ce qui vous convient ? Qu'est-ce qui vous convient moins ? Manquent-ils des éléments ou certains sont-ils superflus ?

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

---

#### 3.4 Domaine « Infrastructures, habitat et services »

Comment évaluez-vous ce domaine et ses mesures ?

++ + - - -

Remarques :

---

Qu'est-ce qui vous convient ? Qu'est-ce qui vous convient moins ? Manquent-ils des éléments ou certains sont-ils superflus ?

Cliquez ici pour taper du texte.

---

### 3.5 Domaine « Vie associative et communautaire »

---

Comment évaluez-vous ce domaine et ses mesures ? ++ + - --

Remarques :

Qu'est-ce qui vous convient ? Qu'est-ce qui vous convient moins ? Manquent-ils des éléments ou certains sont-ils superflus ?

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

#### Mesures transversales

---

Comment évaluez-vous ces mesures ? ++ + - --

Remarques :

Qu'est-ce qui vous convient ? Qu'est-ce qui vous convient moins ? Manquent-ils des éléments ou certains sont-ils superflus ?

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

## 4. Avant-projet de loi sur la personne en situation de handicap (AP-LPSH)

Comment évaluez-vous l'avant-projet de loi ? ++ + - --

Remarques :

Qu'est-ce qui vous convient ? Qu'est-ce qui vous convient moins ? Manquent-ils des éléments ou certains sont-ils superflus ?

Le PSF a examiné attentivement les deux avant-projets de loi et développe ses remarques et propositions ci-dessous. Il souhaite que l'effort soit fait d'intégrer les articles de la LIFAP dans la LPSH, dans le but de passer à une seule loi qui mette la personne en situation de handicap au centre en y intégrant les institutions spécialisées. Les deux lois prévoient séparément la planification et la coordination, ce qui empêchera les commissions parlementaires respectives d'avoir une vue d'ensemble cohérente de l'ensemble du dispositif mis en place. ART. 1 : al 1 : ... but de promouvoir l'autonomie et l'autodétermination de la personne .... (cf objectif politique retenu No 2, p.21). ART 2 : .... sensorielles et / ou en raison ... Nous faisons remarquer qu'il existe un bon nombre de personnes avec des besoins particuliers qui ne présentent pas une altération comme décrite mais qui ne sont pas aptes à faire face aux exigences de l'environnement. Ce sont souvent des personnes vivant dans une situation à risques et présentant un développement compromis et qui, durant leur scolarisation, n'ont pas pu profiter de mesures renforcées. L'art. 23 de la loi sur la formation professionnelle évoque ces personnes mais sans que des mesures réelles aient été prises pour leur offrir un avenir professionnel adapté. Des solutions devraient être rapidement trouvées car, au vu des exigences environnementales (augmentation des exigences pour réussir un apprentissage), les jeunes concernés sont de plus en plus nombreux. ART. 3: titre: Coordination et collaboration. Nous souhaitons ajouter un deuxième alinéa qui demande que les différents départements (DSAS, DICS ; DEE) collaborent étroitement pour réaliser une politique cantonale cohérente en la matière. ART. 4: introduire un nouvel alinéa 2: inscrire le principe que l'intégration soit préférée à la séparation, ceci dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de la personne en situation de handicap et en tenant compte des contraintes de l'environnement social et professionnel (par analogie à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, art. 2 lettre b). ART. 5 : Nous proposons d'ajouter à cet article : ... pluriannuel et accorde un financement dans le cadre de ce plan pluriannuel. ART. 6 à 10 : ils reflètent très bien les différents domaines d'intervention. Les formulations potestatives laissent à l'Etat un certain choix dans la priorisation des mesures proposées et des méthodologies spécifiques à suivre pour attribuer des financements, surtout quand les finances sont limitées. Nous pouvons le regretter, car le plan de mesures les évoque et les étudie en détail. Encore une fois, notre priorité se porte sur

---

la mise en œuvre de l'ensemble des mesures. CHAPITRE 3 : remplacer le titre autorisation par activité à titre indépendant. ART. 11 : remplacer principe par principe d'autorisation. ART. 12, al. 1, lettre c : enlever « sont dignes de confiance », car cette exigence est comprise dans les garanties nécessaires à un exercice irréprochable de la profession.

## 5. Avant-projet de loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles pour mineur-e (AP-LIFAP)

Comment évaluez-vous l'avant-projet de loi ?

++ + - - -

Remarques :

Qu'est-ce qui vous convient ? Qu'est-ce qui vous convient moins ? Manquent-ils des éléments ou certains sont-ils superflus ?

ART.4 : intégrer dans la commission une personne en situation d'handicap (cf. point 1 : projet dans son ensemble). ART.5 : ajouter un alinéa qui exige que l'autorisation soit donnée à tout nouvel établissement seulement s'il se trouve à proximité de lieux de vie. ART. 11 : il manque l'explication pour la lettre c : est âgée de 30 ans révolus. Est-il judicieux de fixer un âge précis alors que le nombre d'années de vie est – surtout en lien avec une personne en situation de handicap – un indicateur peu précis ? Le PSF salue cet article car il démontre la volonté de trouver en premier lieu des solutions intégratives avant les solutions séparatives. ART. 12, al. 1 : Il ne faudrait pas seulement évaluer les besoins, mais également les attentes de la personne en situation de handicap par rapport à la proximité de la prestation institutionnelle à son lieu de vie actuel. ART. 12, al. 2 : « l'évaluation des besoins est faite et revue régulièrement .... », dans le but d'améliorer les évaluations. ART. 28 : « ... un des membres du couple éducatif dispose d'une formation dans le domaine socio-éducatif ou dans le domaine de la pédagogie spécialisée ». Exiger une formation dans le domaine de l'enseignement spécialisé est incorrect. Des personnes ayant une formation dans ce domaine sont des enseignants. In der deutschen Version wäre « im Bereich der Sonderpädagogik » durch « im Bereich der Heil- oder Sozialpädagogik » zu ersetzen ; dies entspräche der Bezeichnung der Ausbildung für den außerschulischen Bereich am Heilpädagogischen Institut der Universität Freiburg sowie vielen Ausbildungen an verschiedenen Fachhochschulen. Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à notre prise de position.

---

## Deuxième partie du questionnaire : appréciation par mesure

### Mesures par domaine

---

Dans ce chapitre vous avez la possibilité de commenter certaines ou toutes les mesures de manière individuelle. Cette partie du questionnaire est facultative.

#### Domaine « Accompagnement »

---

Mesure D1/A1/M1 ☐++ ☐+ ☐- ☐- -

Définition de critères minimaux pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter ou d'une autorisation de pratique

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

Mesure D1/AO1/MO1 ☐++ ☐+ ☐- ☐- -

Organisation de rencontres annuelles avec les partenaires du domaine du handicap

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

Mesure D1/AO1/MO2 ☐++ ☐+ ☐- ☐- -

Introduction d'une procédure d'indication et d'un outil d'évaluation des besoins communs à l'ensemble des fournisseuses et fournisseurs de prestations de nature socio-éducative financées par les pouvoirs publics

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

Mesure D1/AO1/MO3 ☐++ ☐+ ☐- ☐- -

Mise en place d'une plateforme informatique pour l'échange d'informations et de données entre les services de l'Etat et ses partenaires

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

Mesure D1/AO1/MO4 ☐++ ☐+ ☐- ☐- -

Définition des critères et modalités de contrôle et de surveillance de l'adéquation des prestations institutionnelles

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

Mesure D1/AO1/MO5 ☐++ ☐+ ☐- ☐- -

Création d'unités EMS au sein des institutions spécialisées

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

---

Mesure D1/AO1/MO6

++ + - - -

Définition des exigences de la reconnaissance des institutions spécialisées dans des conventions-cadre

Remarques :

**Cliquez ici pour taper du texte.**

Mesure D1/AO1/MO7

++ + - - -

Définition des modalités de subvention des institutions spécialisées dans un contrat de prestation

Remarques :

**Cliquez ici pour taper du texte.**

Mesure D1/AO1/MO8

++ + - - -

Définition et contrôle des critères d'accès aux prestations des institutions spécialisées

Remarques :

**Cliquez ici pour taper du texte.**

Mesure D1/AO1/MO9

++ + - - -

Mise en place d'une procédure de conciliation

Remarques :

**Cliquez ici pour taper du texte.**

Mesure D1/AO1/MO10

++ + - - -

Octroi d'un mandat pour des prestations de relève

Remarques :

**Cliquez ici pour taper du texte.**

Mesure D1/AO2/MO1

++ + - - -

Définition des critères de qualité et des modalités de surveillance y relatives pour les institutions spécialisées reconnues

Remarques :

**Cliquez ici pour taper du texte.**

Mesure D1/AO2/MO2

++ + - - -

Définition des conditions de financement des investissements immobiliers dans les institutions spécialisées reconnues

Remarques :

**Cliquez ici pour taper du texte.**



---

Mesure D1/AO2/MO3

++ + - - -

Etablissement d'un mandat de prestations avec INFRI

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

Mesure D1/AO3/MO1

++ + - - -

Attribution de mandats de prestations à des organismes privés pour la mise à disposition de conseils et l'organisation de cours destinés aux proches-aidantes et proches-aidants ainsi qu'aux bénévoles

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

### [Domaine « Formation et développement personnel »](#)

---

Mesure D2/AO1/MO1

++ + - - -

Elaboration d'un mandat de prestations avec le Centre de formation continue

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

### [Domaine « Travail »](#)

---

Mesure D3/A1/M1

++ + - - -

Participation financière de l'Etat à un fonds en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap dans le monde du travail

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

Mesure D3/A1/M2

++ + - - -

Co-financement par les pouvoirs publics d'un poste de coordinateur ou de coordinatrice pour faire le lien entre les entreprises et le réseau institutionnel

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

Mesure D3/A2/M1

++ + - - -

Application de la franchise prévue à l'article 5 de l'ordonnance fixant les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale aux personnes en situation de handicap non bénéficiaires d'une rente de l'AI pour une activité professionnelle protégée

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

---

## Domaine « Infrastructures, habitat et services »

---

Mesure D4/A1/M1

++ + - - -

Application des exigences actuelles relatives aux constructions sans barrière architecturale aux habitations comprenant au moins trois logements sur trois niveaux ou plus, ou au moins quatre logements sur deux niveaux ou plus, à l'exception des habitations individuelles groupées

Variantes :

- A. ne concerne que les nouvelles constructions.
- B. concerne également les rénovations mais uniquement celles de bâtiments comptant quatre niveaux habitables ou plus ou au moins six logements.

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

Mesure D4/A2/M1

++ + - - -

Rédaction d'une brochure et d'un dépliant contenant des informations relatives aux bonnes pratiques en matière de logements et d'infrastructures pour senior-e-s et pour les personnes en situation de handicap

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

Mesure D4/AO1/MO1

++ + - - -

Attribution d'un mandat de prestations pour les services de transport en faveur des personnes en situation de handicap

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

---

## Domaine « Vie associative et communautaire »

---

Mesure D5/A1/M1

++ + - - -

Participation financière à des projets spécifiques

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

---

## Mesures transversales

---

Mesure D6/A1/M1

++ + - - -

Organisation de manifestations de sensibilisation et d'information

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)